

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT)
ALFI Tonkin – ELENGY Tonkin – KEM ONE – LYONDELL CHIMIE
(FOS OUEST)
Communes de FOS SUR MER – ARLES –
PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) du PPRT de FOS OUEST 02 février 2017
--

Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la DREAL – Unité territoriale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).

Lieu : Mairie de Fos-sur-Mer

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13²

POA représentés :

- Sous-préfecture
- Mairie de Fos-sur-Mer
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence
- Société EIFFAGE
- Société ALFI Tonkin
- Société ELENGY (Terminal Méthanier Fos Tonkin)
- Société KEM ONE
- Société LYONDELL CHIMIE France
- Société ASCO INDUSTRIES
- Société EVERE
- Société SOLAMAT-MEREX
- Société ARCELORMITTAL
- Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
- Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest/SEMFOS
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Collège « riverains » de la CSS³ (MCTB Golfe de Fos Environnement)
- Collège « salariés » de la CSS
- DREAL PACA
- DDTM13

POA excusés :

- Mairie d'Arles
- Métropole Aix-Marseille Provence
- Conseil de territoire Istres – Ouest Provence
- CCIMP
- FLUXEL
- Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Capitainerie des bassins ouest du GPMM
- Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

³ CSS : Commission de Suivi de Sites

INTRODUCTION

R. RAIMONDI – Maire de Fos-sur-Mer - ouvre la séance.

Le PPRT de FOS OUEST ne doit pas verrouiller l'expansion de la zone, ni l'installation de futures entreprises. Un travail en synergie est nécessaire avec tous les acteurs concernés.

M. le sous-préfet rappelle la particularité de ce PPRT liée à la création d'une plateforme économique regroupant plusieurs établissements, des études de dangers complexes et 3 communes impactées : Fos-sur-Mer – Arles – Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Malgré cette complexité, la situation progresse. En témoignent les réunions et groupes de travail qui se sont tenus :

- POA de 2015 : présentation générale du PPRT, des aléas et des enjeux
- Groupes de travail : activités économiques, urbanisation et usages.

M. GROS – DREAL – présente l'ordre du jour de la réunion.

- I. Présentation des éléments de réduction des risques engagés
- II. Point sur l'évolution de la réglementation relative aux PPRT : ordonnance du 22 octobre 2015
- III. Point sur les groupes de travail du PPRT
- IV. Avancement de la plateforme économique de Fos Ouest
- V. Calendrier prévisionnel
- VI. Échanges

I – PRESENTATION DES ELEMENTS DE REDUCTION DES RISQUES ENGAGES

Après un rappel des éléments présentés à la réunion des POA du 28 mai 2015, **M. GROS** indique qu'un 3^{ème} arrêté préfectoral de prorogation prolonge le délai d'instruction du PPRT de Fos Ouest jusqu'au 31 décembre 2017.

Suite à la réception des éléments de réductions du risque engagées par les industriels, on constate une diminution de l'aléa au niveau :

- de la société ELENGY
- de la société LYONDELL BASELL

Pour la société KEM ONE, l'instruction est en cours afin de valider les actions de réduction des risques impactant EIFFAGE → déplacement de la zone de stationnement des wagons de CVM et de DCE.

Il n'y a pas d'évolution pour la société ALFI.

Pour comparaison, les cartes d'aléa global 2015/2016 sont présentées.

Questions relatives à la présentation des éléments de réduction des risques

R. MEUNIER – Collège « riverains » de la CSS – demande pourquoi l'aléa global ne diminue pas pour KEM ONE.

M. GROS indique que le nombre important de phénomènes dangereux entraînant des effets toxiques chez KEM ONE ne permet pas la mise en place de mesures de réduction des risques pouvant réduire l'enveloppe globale de l'aléa de façon significative et à un coût acceptable.

M. le sous-préfet souligne que le périmètre global a diminué au niveau des zones rouge et jaune.

M. GROS indique que ce sont les 2 zones d'aléa les plus contraignantes et sur lesquelles un travail plus important est réalisé.

II – ORDONNANCE DU 22 OCTOBRE 2015

En zone de prescriptions

- Les prescriptions de travaux au titre des PPRT **ne porteront que sur les logements** → Activités mises en sécurité par d'autres moyens.
- Délai de réalisation et de financement des travaux : **porté à 8 ans**.
- Pour les biens autres que logements : information du préfet aux gestionnaires d'activités du type de risques, afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes (mesures techniques et/ou organisationnelles).

Dans les secteurs de délaissement ou d'expropriation

- Pour un bien autre que logement, pendant une période de **6 ans après la signature de la convention « Mesures Foncières »**, le préfet pourra prescrire des mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des tiers et permettre le maintien de l'activité en place.
- Financement tripartite de ces mesures jusque-là réservé aux mesures foncières dans la limite du montant de la mesure foncière évitée.
- Le droit de délaissement est également ouvert en secteur d'expropriation.

III- POINT SUR LES GROUPES DE TRAVAIL

M. GROS présente les différents groupes de travail et réunions techniques :

III - 1 - Réunion technique du 07 juillet 2015

- Précision des enjeux existants et des projets.
- Validation de deux groupes de travail (activités économiques et infrastructures, orientations en matière d'urbanisme et usages).

III - 2 – Groupe de travail « activités économiques et infrastructures »

- Etude de vulnérabilité sur l'enjeu EIFFAGE à proximité immédiate de KEM ONE → *réunion technique du 26 avril 2016* avec les parties prenantes.

Pour mémoire, la société EIFFAGE est une activité non ICPE soumise à autorisation (régime déclaration), implantée sur du foncier GPMM en zone d'aléas TF+ (avec mesures foncières). L'ordonnance d'octobre 2015 offre la possibilité de définir des mesures alternatives aux mesures foncières (coût du déplacement : 87 M€).

Une étude a été réalisée par l'INERIS portant sur :

- La réduction de la vulnérabilité : mise en place de mesures d'amélioration substantielle de la protection des personnes.
- L'évaluation du coût de ces mesures par rapport à la mesure foncière qui serait évitée.

Conclusions de l'étude INERIS :

- **Amélioration substantielle de la protection des personnes possible**
- **Travaux de réduction de la vulnérabilité des personnels estimés à ~ 3,4 M€**

Par ailleurs, un travail de réduction du risque à la source a été engagé chez KEM ONE :

- Suppression des effets thermiques transitoires.
- Suppression d'une partie des effets thermiques continus.
- Diminution de l'intensité des effets de surpression résiduels.

Conclusions :

- **Diminution du coût total des travaux de renforcement des bâtiments chez EIFFAGE.**
- **Diminution de la vulnérabilité des personnes.**

III - 3 – Groupes de travail « urbanisation – usages »

Urbanisation (réunion le 04 novembre 2016)

La création d'un Porter à Connaissance (PAC) dans la zone de Fos Ouest permettra :

- d'établir un outil de maîtrise de l'urbanisation cohérent avec les futures orientations du PPRT
- de ne pas créer de situations qui seront incompatibles avec les règles d'urbanisations qui seront fixées par le PPRT

Usages (réunion du 21 novembre 2016)

La connaissance de ces usages permettra d'étudier les possibilités d'adaptation locale des dispositions nationales prévues pour les réglementer au vu de la connaissance des risques.

Questions relatives aux groupes de travail

R. RAIMONDI demande l'avis au représentant de la société EIFFAGE sur les conclusions de l'étude réalisée par l'INERIS.

M. X – Société EIFFAGE - indique qu'il souhaite avoir des précisions sur les travaux engagés par KEM ONE ainsi que sur le coût estimé des travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité du personnel (environ 3,4 M€).

M. GROS indique que des échanges sont toujours en cours avec la société KEM ONE avant d'acter les mesures de réductions du risque qui portent essentiellement sur le déplacement des wagons situés en limite de clôture. Dans les faits, ces wagons ont déjà été déplacés. Suite à ces mesures, le coût des travaux à réaliser sera réduit. Cependant, une 2^{ème} étude ne sera pas réalisée. Le rapport de l'INERIS pourra servir de base de travail pour étudier les travaux à engager au regard des risques résiduels impactant EIFFAGE après déplacement des wagons.

R. RAIMONDI indique que la question essentielle de ce PPRT est le maintien de la société EIFFAGE dans cette zone, mais également la possibilité pour d'autres entreprises de s'y installer.

R. MEUNIER demande des précisions sur le coût des travaux : est-il à la charge de l'entreprise ou est-il réparti dans le cadre d'une convention tripartite ?

M. GROS indique que ce point dépend de l'adhésion ou non de la société EIFFAGE à la plateforme économique :

- en cas d'adhésion : la société supporte seule le coût des travaux,
- si non : l'ordonnance de 2015 prévoit des mesures alternatives et donc un financement tripartite.

P. COUTURIER – DREAL – précise que la société EIFFAGE ne décide pas seule de son adhésion à la plateforme économique. Un certain nombre de critères sont à respecter.

M. DEVEZE – GPMM – demande des précisions sur le rapport entre « adhésion à la plateforme et mode de financement des travaux ».

B. PATOUILLET – DREAL - indique que la création de plateforme économique a été demandée par les représentants des industriels et des maires au niveau national afin d'éviter la présence de zones vides autour des sites soumis à PPRT.

Pour adhérer à la plateforme, il faut un lien entre les industriels (techniques, d'utilités, matières premières).

Dans le cas d'EIFFAGE, il faudra déterminer son lien avec la plateforme.

Jusqu'à présent, la société EIFFAGE n'a pas fait part du souhait d'entrer dans la plateforme.

La plateforme économique est une possibilité de développement économique qui n'est pas obligatoire.

X. BALLARRO – GPMM - précise que tous les grands ports dont l'espace portuaire est aussi important que celui du GPMM ont mis en place des plateformes économiques. Il ne s'agit pas simplement de la volonté des industriels mais aussi de la capacité du territoire à se développer et à accueillir de nouvelles entreprises.

C'est une volonté nationale et on ne peut pas se satisfaire d'une réponse qui dit « c'est à la volonté de quelques industriels ».

R. MEUNIER demande le revenu que procure EIFFAGE aux collectivités par rapport au coût des travaux.

R. RAIMONDI indique que c'est la collectivité territoriale qui perçoit la CET qui participera au financement, s'il y a lieu.

IV – AVANCEMENT DE LA PLATEFORME ECONOMIQUE DE FOS OUEST

IV - 1 - Rappel

La plateforme économique :

- Permet de définir une orientation stratégique générale de développement économique et industriel de la zone, dans un cadre visant à ne pas aggraver les risques pour la population environnante et les salariés.
- Concerne les entreprises à l'origine du risque et les entreprises présentant un lien technique fort et/ou ayant une culture du risque.
- Nécessite la formalisation d'une gouvernance Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) commune.
- Définit des règles d'urbanisme et de construction spécifiques dans toutes les zones (y compris zone grisée).

Cas des constructions nouvelles : Autorisation des extensions ou nouvelles implantations, sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents.

IV - 2 – Avancement de la démarche sur FOS OUEST

P. GRIMALDI- Société KEM ONE – présente l'avancement du groupe de travail spécifique mené par les industriels dans le cadre de PIICTO (plateforme industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin).

La circulaire de juin 2013 permet de traiter différemment les activités économiques dans un cadre spécifique, en dehors du traitement particulier du public et des riverains traité dans les PPRT. Elle permet la cohabitation d'entreprises (qui auraient peut-être dû déménager suite à la mise en place du PPRT) et l'aménagement de certaines zones, en accueillant de nouvelles activités afin de ne pas pénaliser le développement économique et surtout éviter le « mitage » du territoire. La commune de Fos-sur-Mer fait partie de la liste établie par la circulaire comme pouvant accueillir une plateforme économique.

R. RAIMONDI indique qu'il faut être vigilant car certains industriels pourraient être tentés de préserver une zone pour un développement futur.

P. GRIMALDI précise que les industriels de la zone se sont réunis afin d'étudier les termes de la circulaire.

L'organisation de l'association PIICTO a facilité la mise en place de la plateforme économique. Les derniers industriels non adhérents à PIICTO ont été ou vont être contactés afin d'entrer dans cette association.

Travail réalisé : Rédaction d'une charte HSE

2 conditions de base pour adhérer à la plateforme : culture du risque commune et/ou lien entre les activités (partage de services, de produits).

A cela, s'ajoutent des exigences supplémentaires ayant pour objectif la protection des personnes (salariés des entreprises et sous-traitants) : coordination HSE, des moyens de secours voire leur mutualisation, consultation préalable mutuelle avant remise d'une EDD ou nouveau plan d'urgence, partage des REX en matière d'incidents et accidents...

Il précise que la charte HSE qui sera créée pour la plateforme sera annexée aux statuts l'association PIICTO. Les membres du bureau de la plateforme sont les industriels et le GPMM.

Le processus de création suit son cours : réunions de présentation et de travail, envoi du dossier à l'administration (Préfecture/DREAL),.....

P. GRIMALDI rappelle que la circulaire de 2013 joue un rôle essentiel dans la dynamisation économique du territoire. Elle permet également de maintenir la compétitivité en France.

Les industriels émettent cependant quelques réserves sur la mise en œuvre de la circulaire et notamment l'accueil des nouveaux industriels :

- quelles sont les protections à mettre en place pour protéger le personnel (salle de confinement, ...) et les conditions de financement des travaux,
- réduction du risque : avoir des garanties sur la future implantation (ne pas générer de risque supplémentaire).

Les industriels déjà implantés ne doivent pas être pénalisés par l'arrivée de nouvelles installations.

M. GROS conclut la partie « plateforme économique » en rappelant que l'exigence forte de la plateforme est la protection des salariés.

En fonction de la nature des activités, plusieurs choix sont possibles :

- pour les projets futurs (hors ERP) situés en zone de mesures foncières, l'adhésion des activités concernées à la « plateforme économique » permet l'implantation de certains nouveaux projets en trouvant la meilleure solution possible (renforcement du bâti, mesures organisationnelles notamment) pour préserver la sécurité des personnes.
- pour les activités existantes (hors ERP) situées en zone de mesures foncières : 2 possibilités de gestion : adhésion ou non à la plateforme :
 - o Adhésion à la plateforme : activité non inscrite en zone de mesure foncière dans le cadre du PPRT. Les mesures de protection techniques et/ou organisationnelles des travailleurs nécessaires devront être mises en œuvre aux frais de l'exploitant et sous sa responsabilité
 - o non adhésion à la plateforme : activité inscrite en zone de mesure foncière dans le cadre du PPRT mais possibilité de faire valoir des mesures alternatives. Financement à hauteur du coût des mesures foncières évitées, selon le mode de financement tripartite

Etapas à venir dans les groupes de travail :

- Définition du règlement applicable au sein de la plateforme économique (autorisations possibles) pour les zones TF+ / TF et les zones grisées.

Questions sur la mise en place de la plateforme économique de FOS OUEST

J-P. MURRU – CSS « collèges salariés » indique qu'il n'y a pas d'information faite aux salariés. Par ailleurs, le village des entreprises et les entreprises extérieures ne sont pas pris en compte dans le PPRT, pourtant situés dans les zones TF à TF+.

Les entreprises qui vont adhérer à la plateforme seront classées SEVESO : quels sont les moyens supplémentaires, types CHSCT, qui seront mis en place pour la protection des salariés ?

P. GRIMALDI indique que des contacts réguliers ont lieu chez KEM ONE avec les organisations syndicales.

Une réunion d'information avec les organisations syndicales des entreprises de la plateforme pourra être programmée par PIICTO afin de leur faire un point d'étape.

Par ailleurs, les entreprises situées à l'extérieur du site de KEM ONE sont progressivement réintégrées à l'intérieur du site.

R. RAIMONDI constate qu'il n'y a pas eu de recensement de ces entreprises.

Les locaux abritant ces entreprises sont souvent des bungalow : que se passe-t-il en cas d'accident ? Ont-elles été intégrées dans la problématique du risque de l'usine ?

Qu'en est-il pour les autres sites : LYONDELL – ASCO ?

Il fait un parallèle avec le PPRT de Fos Est où les entreprises impactées par le PPRT ont été informées des risques auxquels elles étaient soumises.

Ce n'est pas le cas pour Fos Ouest. Il est urgent que les services de l'état prennent en compte ce problème. Un recensement et une information auprès de ces entreprises doivent être réalisés.

P. COUTURIER indique que la prise en compte de telle ou telle entreprise dépend de la configuration du site : les entreprises sous-traitantes situées à l'intérieur du site SEVESO doivent appliquer les mêmes règles de sécurité que les salariés du dit site.

Pour celles situées à l'extérieur du périmètre du site, un recensement est nécessaire.

Il précise que la configuration du PPRT Fos Ouest est différente de Fos Est.

Pour Fos Est, les entreprises qui ne sont pas à l'origine du risque mais impactées par le PPRT ont été recensées, mais il n'y avait pas de sous-traitants à l'extérieur des sites.

R. MEUNIER indique, qu'en premier lieu, une prescription relative à la plateforme doit être insérée dans le règlement du PPRT. Il ne faut pas faire de confusion entre PIICTO et le PPRT. Il souhaite également que les membres de la CSS soient destinataires du recensement réalisé.

P. COUTURIER précise que la plateforme sera intégrée dans le PPRT.

G. DUCHENE – DDTM 13 – indique que les services instructeurs effectueront le recensement et rencontreront les entreprises sous-traitantes concernées pour les informer.

Dans un premier temps, une réunion avec les industriels présents à la réunion sera programmée dès ce mois de février afin de situer ces villages d'entreprises.

L'appui des services urbanismes sera demandé.

A l'issue du recensement, un retour d'information sera fait auprès des communes concernées ainsi qu'aux membres de la CSS.

B. DADOLLE – ASCO INDUSTRIES – indique qu'il n'y a pas de village d'entreprises à l'extérieur du site.

J-P. MURRU indique que toutes les entreprises sous-traitantes travaillent pour des SEVESO ou non SEVESO et qu'il n'y a pas de lien formalisé entre les villages entreprises et les sociétés pour lesquelles elles travaillent.

Beaucoup d'entreprises qui seront dans la plateforme économique auront une culture du risque. Mais certaines ont ou n'ont pas de CHSCT. C'est le cas de SOLAMAT-MEREX.

Mme X - SOLAMAT-MEREX - indique que le site de Fos a remplacé le comité de concertation par un CHSCT depuis 1 an.

X. BALLARO précise que la circulaire impose un certain nombre de critères mais pas une montée en puissance en matière de HSE pour les entreprises qui intègrent la plateforme.

M. le sous-préfet confirme qu'il est nécessaire de disposer d'un état des lieux et de procéder à un recensement des différentes entreprises concernées.

La plateforme économique ne constitue pas un frein mais plutôt la résolution de problématiques : lutte contre le « mitage » ou le départ des entreprises qui sont dans les zones d'aléa très fort.

C'est un dispositif facilitateur bien qu'il ne soit pas simple à mettre en œuvre et que les situations sur le terrain sont complexes.

R. RAIMONDI souhaite que les POA aient la connaissance parfaite du lieu d'implantation de ces entreprises et confirme la nécessité d'une information auprès de leur personnel.

Il propose également de contacter le GPMM afin d'étudier la possibilité de création d'un village d'entreprises sur le secteur du caban, en dehors des zones rouge.

B. PATOUILLET – DREAL – précise qu'il faut bien faire la différence entre les zones rouge « d'interdiction » et les zones bleu « d'autorisation ».

Pour adhérer à la plateforme, les industriels doivent répondre à certaines exigences. Les sous-traitants travaillant au sein de ces établissements sont sous leur responsabilité et doivent être formés en conséquence.

Le but est que les entreprises qui intègrent la plateforme économique aient une culture du risque.

Il précise également que le recensement se fera sur les entreprises situées à l'intérieur des sites à l'origine du risque et celles situées à l'extérieur.

R. MEUNIER fait un point sur la zone grisée : Pour le PPRT de Fos Est, la zone grisée a fait l'objet d'un traitement spécifique en fonction des sociétés concernées.

La démarche sera-t-elle identique pour le PPRT Fos Ouest ?

M. GROS indique que le cadrage de la zone grisée n'est pas acté définitivement. Les zones grisées reprises sur les cartes d'aléas représentent, à ce jour, l'emprise foncière des entreprises.

V – CALENDRIER PREVISIONNEL

Les prochaines étapes de mars à mai 2017 porteront sur :

- KEM ONE : finalisation de la réduction du risque à la source
- la poursuite des réunions techniques afin de définir un projet de règlement.

M. GROS présente ensuite le calendrier prévisionnel de la procédure : réunions publiques, réunions POA, enquête publique ... ; l'approbation étant prévue courant du 2^{ème} semestre 2018.

J-P. MURRU rappelle qu'il est indispensable de prendre en compte la sécurité du personnel, tant au niveau des moyens qu'au niveau de la formation. Ces points sont à réfléchir dans le cadre de la future plateforme économique.

En conclusion, **M. le sous-préfet** indique que le travail présenté permet de mesurer la spécificité de cette zone. La gestion du risque n'est pas toujours maîtrisée par le personnel, ce qui nécessiterait un travail complémentaire et sans doute la mise en place d'une structure transversale ou spécifique dans le cadre de la plateforme économique.

L'information du personnel des entreprises sous-traitantes pourrait se faire au travers d'une instance (ou réunion) ad hoc qui viendrait en complément de ce qui est déjà fait, afin de diffuser les informations sur la gestion du risque.

R. RAIMONDI remercie les participants et lève la séance.

RELEVÉ DE DECISIONS

- ✓ Recensement des entreprises sous-traitantes et villages d'entreprises situés à proximité des sites à l'origine du risque
- ✓ Information des entreprises sous-traitantes situées à l'extérieur des sites à l'origine du risque sur les risques engendrés par ces derniers
- ✓ Réunion d'information avec les organisations syndicales des entreprises de la plateforme économique (à programmer par PICTO)
- ✓ Réflexion à mener avec le GPMM pour la création d'un village entreprises sur la zone du CABAN.